

Grosley n'est fondée, ni sur les faits, ni sur le raisonnement. Elle se réduit à des citations qui même ne supposent pas des recherches bien étendues. L'auteur oppose au pyrrhonisme de l'académicien de Châlons la relation du Mercure, le récit de Nani, rapporté ci-dessus, et un fragment de l'histoire universelle d'un auteur allemand, Adolphe Brachell, qui parle de la conjuration sans en rapporter aucune circonstance, sans en indiquer les auteurs. On peut en juger par la traduction même que M. Dreux du Radier donne de ce passage, la voici :

« Pendant que ces choses se passaient dans la Bohême (dit Brachell), la république de Venise échappa au plus grand des dangers; soixante officiers avaient entrepris de massacrer le sénat et de brûler la ville. Qui fut l'auteur de cette conspiration? quels en étaient les motifs? C'est ce que j'ignore et que les auteurs ne m'apprennent point. Les chefs de la conjuration avaient trouvé le secret de se faire un grand nombre de complices. Il y en avait 700 de différentes nations dans la ville; mille autres, embarqués à la portée de Venise, devaient y entrer. On avait préparé des mèches, du canon, des outils pour couper les ponts. Une chose prodigieuse, c'est que de tant de conjurés pas un ne révéla le secret. Enfin l'un d'eux, mis en prison pour un autre crime, découvrit tout dans l'espérance d'obtenir sa liberté. On arrêta ceux qu'on put trouver, car la plupart voyant la conjuration découverte prirent la fuite; et ceux qu'on fit prisonniers, furent punis du dernier supplice. On pardonna à celui qui avait découvert la conjuration; on ajouta même au pardon une pension pour lui et ses héritiers, comme un monument de sa fidélité pour la république. »

Le livre d'où l'on a extrait ce passage avait été imprimé en 1632, et par conséquent était antérieur de 22 ans à celui de Saint-Réal; mais il faut convenir que ce n'est pas là que l'écrivain français a pu puiser les circonstances de son récit.

M. Dreux du Radier cite quelques autres historiens italiens postérieurs à Saint-Réal, et qui, n'ayant fait que répéter une version qu'ils ont trouvée établie, ne la confirment pas.

Muratori enfin, l'un des historiens modernes de l'Italie dont les recherches furent aussi étendues que ses discussions critiques sont lumineuses et impartiales; Muratori, dis-je, après avoir rapporté le fait tel que les relations vénitienes le font connaître, observe que Nani et surtout Saint-Réal, n'en omettent pas la plus minutieuse circonstance. « On » dirait qu'ils ont sous les yeux toutes les pièces de » la procédure, ce qu'il n'est guère possible de con-

« cilier avec le silence rigoureux que la seigneurie » s'imposa sur cette affaire. Il n'y eut pas une syllabe » prononcée contre le duc d'Ossone. L'ambassadeur » d'Espagne fut admis dans le conseil tenu à ce » sujet, et n'entendit pas un seul mot de plaintes » ni de reproches. De là l'incrédulité de Vittorio » Siri et de tant d'autres écrivains, qui ont traité ce » complot de fiction, et qui soutiennent qu'à moins » de délirer, il était impossible de songer à pren- » dre une cité si peuplée, coupée par tant de canaux, » et ayant en mer une armée supérieure à celle du » vice-roi de Naples. *Un seul fait tuit au milieu de » ces ténèbres; c'est que dans les troupes de la ré- » publique même, on arrêta des Espagnols et des » Français, je ne saurais dire à la vérité combien, » dont les uns furent pendus et les autres noyés » dans le canal Orfano. Malgré tant d'incertitudes, » on ne laisse et on ne laissera pas d'imprimer que, » sous tel doge, la plus horrible des conspirations » fut ourdie par le duc d'Ossone, vice-roi de Naples, » et par La Cueva, ambassadeur d'Espagne. »*

Procédure relative à la conjuration de 1618.

Il existe à la bibliothèque du Roi, à Paris, sous le n° 10150, un manuscrit in-4°, intitulé: *Ommario della congiura fatta contro la serenissima repubblica di Venezia.*

Ce manuscrit n'est qu'une copie, qui n'est revêtue d'aucun caractère d'authenticité.

Interrogatoire des accusés.

Est comparu devant les excellentissimes du très-haut conseil des Dix, Antoine Jaffier, capitaine français au service de la seigneurie, lequel a dit avoir à révéler des choses très-importantes pour le service de la sérénissime république, moyennant qu'on lui garderait le secret, et qu'on le récompenserait dignement. Ce qui lui ayant été immédiatement promis, les excellentissimes inquisiteurs d'État ont été assemblés (1), et en leur présence, le secrétaire du conseil, Barthélemi Comino, a exhorté ledit Jaffier à déclarer tout ce qui était à sa connaissance, sans aucune restriction, quand même l'un des membres du tribunal pourrait être compromis comme ayant manqué à ses devoirs envers la patrie, et qu'on l'assurait du plus profond secret.

Interrogé sur l'espèce d'affaire qu'il avait à révéler, et assuré que, s'il y était intéressé lui-même,

(1) On vient de dire que Jaffier s'était présenté devant le conseil des Dix; maintenant on ajoute que les inquisiteurs

d'État furent aussitôt assemblés. Mais les trois inquisiteurs d'État étaient membres du conseil des Dix.